



BULLETIN de la CJAQ

Conférence des juges administratifs du Québec - OCT. 2021

LE Bulletin de la CJAQ
OCTOBRE 2021

2

DANS CE NUMÉRO:



MOT DU PRÉSIDENT 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE 7

ORDRE DU JOUR 7

RAPPORT DU COMITÉ
DE NOMINATION 8



Bulletin de la CJAQ
numéro d'octobre 2021

Éditrice: Lyne Lavergne

Graphisme et mise en page: Boudesign

Relecture: Sylvie Séguin

Ont contribué au contenu de ce numéro:

Daniel Pelletier

Yvan Le Moyne

Lyne Lavergne

LE MOT DU PRÉSIDENT

LES NÉGOCIATIONS

Plusieurs d'entre vous se posent probablement les questions suivantes : Où en sont les négociations avec le gouvernement ? Quand aurons-nous les augmentations salariales qui nous sont dues depuis le 1^{er} avril 2020 ?

Daniel Pelletier

Historiquement, les discussions entre le gouvernement et les associations de cadres débutent après la signature des conventions collectives avec les salariés de la fonction publique. La signature de ces conventions ne peut se faire qu'une fois les textes des conventions approuvés et signés par les parties. Si le gouvernement a déjà convenu d'ententes de principes avec les différents groupes de salariés, on devra encore patienter quelques mois avant que les textes soient finalisés, de sorte que les négociations avec les cadres de l'État ne devraient pas débuter avant 2022.

Habituellement, les juges administratifs se voient offrir ce qui est donné aux cadres, mais pas toujours. Lors de la dernière ronde, il nous a fallu rappeler au gouvernement que certains avantages consentis aux cadres ne nous avaient pas été octroyés. C'est dans ce contexte que nous avons eu droit à un certain ajustement salarial.

Les différentes associations de cadres se préparent actuellement à cette prochaine ronde de négociations. Des rencontres préparatoires auxquelles la CJAQ participe ont été tenues et d'autres sont à venir. Cette ronde de négociations qui s'amorce risque d'être différente de celles des années passées.

En effet, depuis 2016, quelques décisions rendues par nos tribunaux, dont la Cour suprême, ont considérablement élargi la notion du « droit d'association » et la tendance lourde est de reconnaître que toutes les associations de salariés ont droit de négocier collectivement les conditions de travail de leurs membres et peuvent utiliser des moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève.

Ces droits appartiennent également aux associations représentant des cadres. C'est avec cette perspective que les associations de cadres amorceront la prochaine ronde de négociations qui sera peut-être, pour la première fois une véritable « négociation » plutôt qu'une rencontre où le gouvernement avise les associations de cadres de leurs nouvelles conditions de travail inspirées de ce qui aura été négocié avec le secteur public.

En ce qui concerne les conditions de travail des juges administratifs, la CJAQ est toujours en attente du projet de loi sur la réforme de la justice administrative sur lequel le ministère de la Justice travaille actuellement. Bien qu'on nous rassure de l'importance que l'actuel ministre de la Justice accorde à ce dossier, la fin du mandat de l'actuel gouvernement approche et il y a urgence que le ministère accouche d'un projet de loi qui ne mourra pas au feuillet. Évidemment, la CJAQ espère retrouver dans ce projet de loi un mécanisme de détermination des conditions de travail des juges étant donné que nous bénéficions de l'indépendance judiciaire et que nous ne devrions pas avoir à « négocier » nos conditions de travail avec une « partie » qui se retrouve souvent devant quelques-uns de nos tribunaux. Mais tant que ce projet n'est pas sur la table, il y a un intérêt pour nous de participer aux négociations qui se dérouleront avec le gouvernement plutôt que de se voir imposer ce que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter.

Pour ce qui est de nos priorités, la sortie des juges administratifs de l'échelle des DMO demeure au premier rang. Le dernier ajustement salarial a tordu

au maximum ce que nous pouvions obtenir au sein de cette structure salariale. L'abolition de l'échelle salariale, qui n'a aucun fondement logique, est également l'une de nos priorités, tout comme une même rémunération pour l'ensemble des juges administratifs comparable à celle des juges des tribunaux de droit commun qui exercent des fonctions similaires à celles que nous exerçons. Voilà nos demandes en vue des négociations sectorielles que nous présenterons au gouvernement.

L'AVENIR DU RRPE

Dans le cadre de cette ronde de négociations, le RACAR, qui regroupe un certain nombre d'associations de cadres participant au RRPE, désire en faire un enjeu de la prochaine ronde de négociations.

Rappelons qu'il y a actuellement un problème de déficit structurel dans notre régime de retraite. Ce déficit provient de deux sources. La première a trait au coût de transfert des salariés qui proviennent du RREGOP et qui entrent au RRPE. 85% des cotisants au RRPE proviennent du RREGOP. Il s'agit généralement de salariés qui sont devenus cadres dans leur organisation respective. Selon les règles actuelles de notre régime, chaque année cotisée au RREGOP est reconnue comme étant cotisée au RRPE. Comme les cotisations versées au RREGOP l'ont été généralement sur un salaire inférieur à celui de cadres et que la prestation de retraite est basée sur le salaire des cinq meilleures années, le régime doit assumer un déficit de cotisations qui s'accumule d'années en années.

Lors de la dernière ronde de négociations en 2016, ce déficit atteignait 1,8 milliard. Pour régler temporairement ce déficit, le gouvernement a modifié unilatéralement les conditions du régime pour les rendre moins avantageuses (gel de l'indexation de rente durant 7 ans, rente basée sur les 5 meilleures années plutôt que les 3 meilleures, hausse de la pénalité pour départ hâtif de 4% à 6%, etc). Le gouvernement a également pris en charge le versement des rentes de retraite des retraités avant l'année 2016. Il s'agissait évidemment d'une solution temporaire et le gouvernement entend trouver une solution à long terme à ce déficit structurel.

L'autre source du problème structurel du RRPE est la « maturité » du régime. Cela signifie qu'il y a peu de cotisants actifs en comparaison du nombre de retraités, de sorte que si les rendements sur placements sont catastrophiques, comme en 2008, il y a peu de cotisants actifs qui peuvent supporter le déficit du régime. Cette situation découle du fait qu'il s'agit d'un régime de fin de carrière. L'âge moyen des cotisants est de 48 ans alors qu'il est de 42 ans au RREGOP. Il y a 26 000 cotisants au RRPE alors qu'il y en a 552 000 au RREGOP. En prenant à sa charge les retraités d'avant 2016 le gouvernement a solutionné temporairement ce problème de maturité qui revient progressivement avec les nouveaux retraités depuis 2017.

LA SOLUTION DU GOUVERNEMENT

La proposition du gouvernement pour régler le déficit actuariel et le problème de maturité est de fusionner le RRPE au RREGOP. Il n'y aurait plus de problème de coordination, 578 000 cotisants se partageraient le coût de la pension des cadres. Cette solution représenterait une hausse de cotisation de 1% pour l'ensemble des cotisants du RREGOP, soit de 11,5% à 11,6% du salaire. Ce serait même une baisse de cotisation pour nos membres qui paient actuellement 12,29%.

Les syndicats du secteur public, quant à eux, n'étaient pas « très chauds » à l'idée que les salariés paient pour la pension des cadres. Le RACAR s'attend à ce que ces derniers demandent que la rente de retraite soit dorénavant basée sur le « salaire de carrière indexé » plutôt que les cinq meilleures années, si jamais il y a fusion.

Cette nouvelle méthode de détermination de la rente a peu d'impact si vos augmentations de salaire sont linéaires tout au long de vos années de cotisation, mais elle peut avoir un impact significatif si vous bénéficiez de substantielles augmentations. À titre d'exemple, si dans un avenir prochain, un comité indépendant nous accordait une substantielle correction salariale, les juges administratifs seraient désavantagés par un salaire de carrière indexé.

LA PROPOSITION DU RACAR

Le RACAR n'a pas statué de façon définitive sur une proposition mais il réfléchit à plusieurs options. Dans un premier temps, il veut maintenir le RRPE afin de conserver un certain contrôle sur la retraite des cadres de l'État. Le retour au RREGOP ferait en sorte que les 26 000 cadres seraient noyés dans les 552 000 cotisants du RREGOP et donc perdraient tout contrôle sur les destinées du régime. Le RACAR considère que la rente de retraite, tout comme le salaire, fait partie des attraits pour attirer un cadre dans la fonction publique et que la possibilité d'offrir à ces derniers un régime bonifié par rapport à ce qu'offre le RREGOP doit demeurer.

Pour régler le problème de déficit actuariel, parmi les hypothèses qui sont sur la table, il y aurait la possibilité de modifier les conditions du régime en mettant fin à la coordination des crédits de rentes. Cela signifie que les années de service au RREGOP ne seraient plus reconnues dans le RRPE. Le participant bénéficierait de deux rentes: une rente RREGOP basée sur le service accumulé au RREGOP et une rente RRPE pour le service accumulé au RRPE. Évidemment la rente RREGOP serait indexée pour tenir compte du coût de la vie et des rendements générés par le RREGOP pour les années où les cotisations du membre demeurent dans le RREGOP en attendant l'âge de la retraite.

En contrepartie de ce compromis qui soulagerait le gouvernement d'une partie du déficit qu'il assume, le RRPE pourrait être bonifié pour faire passer le crédit de rente de 2% à 2,25% ce qui compenserait en partie la perte associée à la fin de la coordination des crédits de rentes. La prestation de retraite serait de plus coordonnée avec la nouvelle prestation bonifiée du régime des rentes du Québec. Comme on le sait, le gouvernement a mis en place une bonification du RRQ. Comme la prestation de retraite serait coordonnée avec cette nouvelle rente bonifiée, le régime économiserait ce montant qui permettrait de bonifier le crédit de rente à 2,25%. En dépit de cette concession, il faudrait prévoir une augmentation de notre cotisation à environ 12,60% du salaire. Actuellement notre cotisation est à 12,29% du salaire.

L'HEURE DES CHOIX

Voilà, en gros, ce qui est sur la table actuellement. Les discussions ne sont pas terminées. Le RACAR doit également s'entendre avec la CERA, un autre regroupement de cadres, sur une proposition commune puisque ces derniers cotisent également au RRPE.

La CJAQ doit se positionner sur cet enjeu. Il est clair que la première demande de la CJAQ c'est d'obtenir ce que les juges de paix magistrats ont obtenu, soit la possibilité de

participer au *Régime de retraite des juges de la Cour du Québec* qui comporte des bénéfices beaucoup plus avantageux même s'il est plus cher en termes de cotisations. Mais il s'agit d'un régime propre à des cotisants qui bénéficient de l'indépendance judiciaire et il va de soi que les juges administratifs devraient être intégrés dans ce régime.

À défaut d'obtenir cette intégration, nous devons faire des choix qui tiennent compte qu'actuellement nous participons au RRPE. Pour que la CJAQ prenne une décision éclairée, nous désirons prendre le pouls de nos membres. Ainsi, il nous faut bien connaître nos membres, savoir notamment combien d'entre vous ont cotisé au RREGOP, combien d'années de cotisation y avez-vous accumulé, le service actuellement accumulé au RRPE et le nombre d'années que vous prévoyez encore cotiser, l'âge estimé de votre retraite. Êtes-vous favorable à une amélioration des conditions du RRPE, même si elle implique une hausse de votre cotisation? Préférez-vous une fusion avec le RREGOP à un coût similaire à ce que vous payez actuellement?

À cet égard, un sondage vous sera transmis bientôt. Nous aimerions que tous le complètent afin que nous ayons le portrait le plus précis possible de nos membres afin de mieux représenter vos intérêts.

Je suis conscient que l'information que je vous transmets peut être difficile à digérer. Je vous rappelle que la CJAQ tiendra son assemblée générale annuelle le **1^{er} novembre 2021 à 17h00** en mode virtuel et pour l'occasion une présentation plus exhaustive des propositions qui sont sur la table vous sera faite. Je pourrai répondre à vos questions plus spécifiques à cette occasion. Je vous invite donc à y participer en grand nombre.

Daniel Pelletier, président
Conférence des juges
Administratifs du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021 AVIS DE CONVOCATION

Avis vous est donné que l'assemblée générale annuelle des membres de la Conférence des juges administratifs du Québec est convoquée aux date et endroit suivant :

ENDROIT : PlateformeZoom

<https://zoom.us/j/94963671009?pwd=YzQxTk9FellrQWFIWHRYbnF6dWp6QT09>

ID de réunion : 949 6367 1009

Code secret : 885783

DATE : Lundi, le 1^{er} novembre 2021

HEURE : 17:00 heures

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée;
2. Mot de bienvenue;
3. Élection du président et du secrétaire de l'assemblée;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 novembre 2020;
6. Rapport du président;
7. Rapport du trésorier;
8. Nomination des vérificateurs;
9. Rapport de la responsable de la Table des délégués;
10. Rapport du responsable de la formation;
11. Rapport de la responsable des communications;
12. Affaires nouvelles;
13. Questions et interventions des membres;
14. Rapport du comité de nomination;
15. Élections des administrateurs;
16. Levée de l'assemblée.

COMITÉ DE NOMINATION

Le Comité de nomination, composé de Yvan Le Moyne (à titre d'administrateur), Virginie Massé (à titre de déléguée) et Maurice Cloutier (à titre de membre), présente les candidatures suivantes aux divers postes d'administrateur du conseil d'administration de la CJAQ pour l'exercice 2021-2022:

M^e Daniel Pelletier	Tribunal administratif du travail, Joliette;
M^e Yvan Le Moyne	Tribunal administratif du Québec, Montréal;
M^e Lyne Lavergne	Bureau des présidents des conseils de discipline, Montréal;
M^e Alain R. Roy	Commission municipale du Québec, Montréal;
M^e Marc C. Forest	Tribunal administratif du logement, Longueuil;
M^e Benoit Mc Mahon	Comité de déontologie policière, Montréal;
M^e Jean-François Séguin	Tribunal administratif du travail, Montréal.